



**Schéma de Promotion des Achats  
Socialement et Ecologiquement Responsables**

**SPASER 2026 – 2030**



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>EDITO .....</b>   | 3  |
| <b>Contexte : l'origine et le cadre réglementaire du SPASER .....</b>                      | 4  |
| <b>1. Présentation du GHT Savoie Belley.....</b>   | 6  |
| <b>2. Organisation de la fonction Achat du GHT Savoie Belley.....</b>                      | 7  |
| 2.1. L'organigramme de la fonction Achat .....   | 7  |
| 2.2. Le Comité stratégique .....   | 7  |
| 2.3. Le directeur de la fonction achat du GHT .....  | 7  |
| 2.4. Le comité achat du GHT .....  | 7  |
| 2.5. Le référent achat en établissement .....  | 7  |
| 2.6. Le coordinateur des achats.....   | 8  |
| 2.7. Le responsable de filière .....   | 8  |
| 2.8. L'acheteur.....   | 9  |
| 2.9. La Cellule marchés .....  | 9  |
| 2.10. La Commission d'Aide à la décision de l'Attribution des Marchés Publics (CADAM)..... | 10 |
| 2.11. Chiffres clés de la fonction Achat (2024) .....                                      | 10 |
| <b>3. Objectifs et engagements du SPASER .....</b>   | 11 |
| 3.1. Un achat public économiquement responsable .....                                      | 12 |
| 3.1.1 : Développer des relations fournisseurs responsables .....                           | 12 |
| 3.1.2. Adapter les pratiques achats aux enjeux RSE / RSO .....                             | 12 |
| 3.2. Un achat public socialement responsable .....   | 13 |
| 3.2.1. Intégrer les considérations sociales dans les marchés publics .....                 | 13 |
| 3.2.2. Assurer la protection de l'individu et améliorer les conditions de travail .....    | 13 |
| 3.3. Un achat public écologiquement responsable .....                                      | 13 |
| 3.3.1. Réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats publics.....          | 13 |
| 3.3.2. Réduire l'emprunte carbone .....  | 14 |
| <b>4. Objectifs cibles à atteindre et indicateurs de pilotage.....</b>                     | 15 |
| 4.1. Action 1 : Un achat public économiquement responsable .....                           | 15 |
| 4.1.1. Développer les relations fournisseurs responsables.....                             | 15 |
| 4.1.2. Adapter les pratiques achats aux enjeux RSE .....                                   | 15 |
| 4.2. Action 2 : Un achat public socialement responsable .....                              | 15 |
| 4.2.1. Intégrer des considérations sociales dans les marchés publics .....                 | 15 |
| 4.2.2. Assurer la protection de l'individu et améliorer les conditions de travail .....    | 16 |
| 4.3. Action 3 : Un achat public écologiquement responsable.....                            | 16 |
| 4.3.1. Réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats publics.....          | 16 |
| 4.3.2. Accélérer la transition énergétique .....   | 16 |
| <b>5. Pilotage du SPASER.....</b>  | 17 |

## EDITO

*Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) est un outil stratégique pour garantir que nos choix d'achats soutiennent d'une part notre mission de soins, et d'autre part, nos valeurs de responsabilité sociale et environnementale. Il est fondamental d'intégrer une politique d'achat durable dans notre fonctionnement au quotidien.*

*Adopter une démarche d'achat durable s'opère en rassemblant tous les acteurs du secteur autour d'une dynamique vertueuse, et en intégrant les dimensions économiques, écologiques et sociales au cœur de nos pratiques d'achat.*

*Avec ce SPASER, notre ambition est donc de contribuer à la transformation de nos pratiques pour des activités hospitalières plus durables.*

*Pierre Dubois  
Directeur des achats  
du GHT Savoie Belley*

## Contexte : l'origine et le cadre réglementaire du SPASER

### ▪ La création du SPASER

En 2014, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est pour la première fois définie juridiquement, et ce grâce à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. C'est également dans le cadre de cette loi que sont créés les premiers schémas de promotion des achats socialement responsables (article 13). Ces schémas sont conçus pour soutenir un secteur encore en construction en incitant les donneurs d'ordre publics à effectuer leurs achats auprès des acteurs de l'ESS. Toutefois, même s'ils doivent être suivis annuellement, ces premiers schémas sont peu mobilisés et seules les collectivités dont les achats annuels dépassent 100 millions d'euros HT y sont soumises (décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015). À partir de 2015, à la dimension sociale du SPASER s'ajoute une dimension environnementale. En effet, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte complète les exigences sociales de 2014 avec un versant écologique. Le SPASER devient alors un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, avec pour objectif de promouvoir l'économie circulaire (article 76).

### ▪ Le renforcement du SPASER

La loi du 22 août 2021 dite Climat et résilience accroît l'importance des SPASER : elle renforce les obligations en matière de publicité et impose qu'ils fassent l'objet d'un suivi précis avec des indicateurs. Ces derniers doivent permettre de mesurer la part des achats qui répondent aux objectifs sociaux et environnementaux fixés. L'article L. 2111-3 du code de la commande publique en précise les modalités. La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a élargi le champ des assujettis à l'obligation d'élaborer un SPASER : désormais, tous les acheteurs soumis au code de la commande publique (établissements publics, concessions, organismes de sécurité sociale, etc.) dont le volume d'achat dépasse les 50 millions d'euros annuels seront soumis à cette obligation. Les SPASER doivent traiter d'un spectre élargi de sujets environnementaux, parmi lesquels la durabilité des produits, la sobriété numérique et les achats permettant de réduire les émissions et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux. L'entité publique doit publier son SPASER sur son propre site selon l'article L2111-3 du code de la commande publique.



#### ■ Autres textes

De nombreuses nouvelles obligations visant à intégrer la durabilité dans les achats ont été introduites par le législateur depuis plusieurs années ; le SPASER pourra utilement concourir à définir une stratégie permettant de les déployer :

- L'article 58 de loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, prévoyant que « les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit » ;
- Les articles 35, 36 et 39 de la loi Climat et résilience, • les nouveaux CCAG entrés en vigueur en avril 2021, qui systématisent l'inclusion de clauses environnementales ;
- La loi EGALIM, dont l'article 24 impose à la restauration collective publique d'offrir 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1er janvier 2022 ;
- La loi de 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique<sup>10</sup>, dont l'article 15 prévoit que l'acheteur devra prendre en compte à compter du 1er janvier 2023 un « indice de réparabilité » dans ses achats de produits numériques, et un « indice de durabilité » (restant à définir) à compter du 1er janvier 2026 ;
- La loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM<sup>11</sup>), qui vise notamment à réduire l'empreinte environnementale des transports.

Cette liste indicative n'est pas exhaustive, on peut retrouver la réglementation applicable en matière d'achats publics durable sur l'outil en ligne : <https://achats-durables.gouv.fr/>

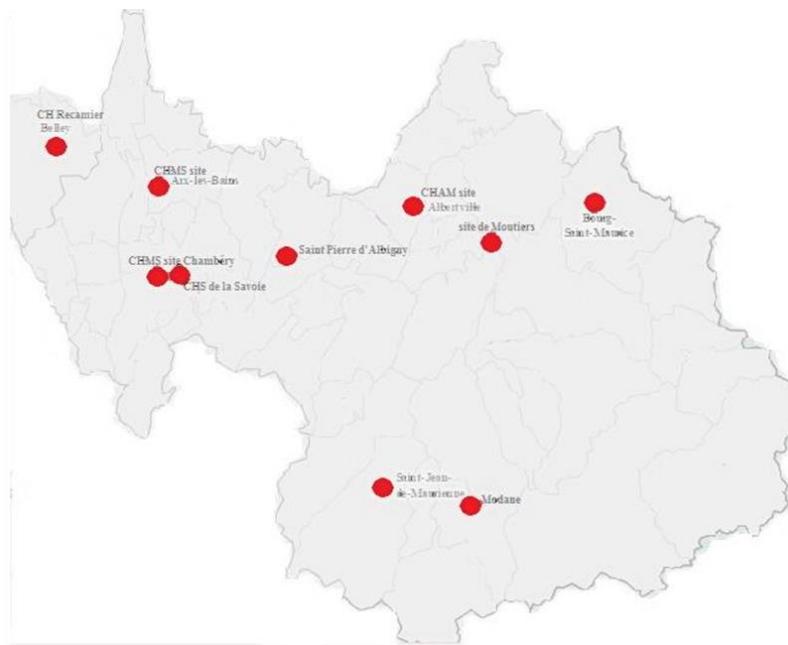
## 1. Présentation du GHT Savoie Belley

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Savoie-Belley, créé au terme d'une convention constitutive en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (Annexe 1), regroupe 7 centres hospitaliers :

- Centre Hospitalier Métropole Savoie,
- Centre Hospitalier Albertville Moûtiers,
- Centre Hospitalier Bourg St Maurice,
- Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne,
- Centre Hospitalier Bugey Sud,
- Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie,
- Centre Hospitalier Michel Dubettier.

Le Centre hospitalier Métropole Savoie (CHMS) est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Savoie-Belley ainsi que le premier centre hospitalier non universitaire de la région Rhône-Alpes.

L'objectif commun aux établissements du GHT Savoie Belley consiste à apporter à chaque patient du territoire, soit une population de 490 000 habitants pour le département de la Savoie et le secteur de Belley, un même niveau de compétences médicales et soignantes en homogénéisant les pratiques et en organisant les complémentarités partout où cela est possible. A ce titre, 2009 lits et places sont répartis sur toutes les filières de soins : médecins-chirurgie-obstétrique, psychiatrie, soins de suite et réadaptation, unité de soins de longue durée.



## 2. Organisation de la fonction Achat du GHT Savoie Belley

### 2.1. L'organigramme de la fonction Achat

L'organigramme est présenté en Annexe 2.

### 2.2. Le Comité stratégique

Le comité stratégique des achats a pour rôle de valider la stratégie achat et le plan d'actions achats proposé par le directeur de la fonction achat du GHT. Il est composé de l'ensemble des directeurs des établissements du GHT.

### 2.3. Le directeur de la fonction achat du GHT

Le directeur de la fonction achat du GHT anime le comité achat du GHT. Il informe le comité Stratégique du GHT des points essentiels d'avancement de la construction de la fonction achat du GHT, présente le PAAT annuellement ainsi qu'un bilan du PAAT de l'année écoulée. Il est l'interlocuteur privilégié du directeur de l'établissement support pour les questions relatives à l'achat. Il représente la fonction achat du GHT lors des réunions extérieures au GHT.

### 2.4. Le comité achat du GHT

Le comité achat du GHT est l'instance de coordination de la fonction achat du GHT autour des points suivants : définition du processus achat, principes de recours aux opérateurs mutualisés nationaux et régionaux, principes généraux d'organisation sur les sujets majeurs, définition des besoins communs, élaboration et suivi du PAAT, calendrier de passation des marchés, stratégie de convergence des marchés, budget de la fonction achat de GHT, formation et tout autre point.

Le comité achat du GHT est composé du directeur de la fonction achat du GHT, des directeurs achats et des responsables achats de l'ensemble des établissements du GHT ou leurs représentants.

La fréquence de réunion du comité achat du GHT est fixée à une fois par mois mais il peut se réunir autant de fois que nécessaire à la demande d'un de ses membres.

### 2.5. Le référent achat en établissement

Le référent achat de l'établissement au niveau du GHT :

- Participe aux réunions bimensuelles du Comité des Achats de Territoire ;
- Représente l'établissement dont il (elle) est issu (e) sur les domaines traités par le Comité des Achats de Territoire ;

- Assure avec les membres de son établissement des différentes filières achat la déclinaison opérationnelle de la démarche achat de territoire dans son établissement.

Au sein de son établissement, le référent achat :

- Est le responsable de la bonne articulation entre les démarches du plan d'Actions Achat de Territoire et l'organisation de la fonction achat au sein de son établissement.
- Assure la revue des contrats passés par son établissement et remonte ses besoins ;
- Assure la gestion de la période transitoire permettant la convergence des marchés sur le GHT.

## 2.6. Le coordinateur des achats

Le coordinateur des achats propose la stratégie d'achat du GHT et co-anime le comité achat. Il participe conjointement avec le directeur des achats à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'Actions Achat de Territoire.

Le coordinateur des achats constitue l'échelon d'encadrement opérationnel de la fonction achat du GHT. Il a un rôle d'encadrement opérationnel de tous les acheteurs des segments d'achats dont il a la responsabilité. Il coordonne la production des marchés (plannings en lien avec la cellule des marchés, gestion de la charge de travail...) avec les besoins des établissements et veille à la bonne application de la stratégie achats. Il peut se voir confier la fonction d'acheteur sur un segment d'achat ou être amené à remplacer l'acheteur du segment en cas d'absence. Il est chargé du suivi des achats dans le périmètre dont il est responsable et du pilotage de la performance dont il rend compte au comité achat du GHT.

Il est le garant de la performance économique des achats sur son périmètre.

Il est responsable de la bonne articulation entre les démarches PAAT et l'organisation de la fonction achat au sein de son établissement.

## 2.7. Le responsable de filière

Le responsable de filière pilote les achats d'une ou plusieurs familles de biens ou de services, en adéquation avec la stratégie achat du GHT et en s'appuyant sur une équipe d'acheteurs.

Il assure le pilotage et la gestion des achats des produits, équipements et services gérés sur son secteur, en conformité avec les objectifs du GHT.

Il encadre les acheteurs/experts de son secteur et veille à l'optimisation globale du processus achat.

Il anime les réunions de définition de besoins, et participe à l'élaboration de la stratégie achat au côté des acheteurs/experts : atteindre les objectifs spécifiques définis sur le domaine.

Il participe aux réunions transversales entre responsables de secteur d'achat sur le partage des bonnes pratiques et la construction des indicateurs de mesure de performance. Il anime les réunions de coordination de son secteur.

Il est l'interlocuteur privilégié du comité des achats et du directeur des achats de territoire.

Une réunion mensuelle est organisée entre le directeur des achats, le coordinateur des achats et les responsables de filières afin de recenser les marchés et actions en cours et à venir.

## 2.8. L'acheteur

L'acheteur mène la démarche achat dans le segment dont il est chargé. Un acheteur doit être à l'interface de toutes les informations pertinentes : toutes celles relatives à un projet achat doivent converger dès que possible vers l'acheteur afin qu'il puisse anticiper les actions, prévoir et honorer le délai requis et coordonner les différentes étapes de l'achat.

A ce titre, il procède au recueil et à l'analyse des besoins et à la computation des seuils (à partir des données transmises par les établissements), participe à la mise en œuvre de la stratégie d'achat en lien avec son Responsable Achat, élabore le cahier des charges technique en lien avec les utilisateurs et/ou experts techniques puis analyse les offres en lien avec les utilisateurs et/ou l'expert technique, anime la commission interne de choix, organise le pilotage organisationnel du marché (indicateurs de suivi, rencontres fournisseurs, organisation des tests et essais), mène une démarche de sourcing (analyse des marchés fournisseurs, benchmark, veille technique et règlementaire,...).

L'acheteur mène la démarche de recensement des actions achats dans son domaine et veille au suivi de la mise en œuvre des actions inscrites au plan action achats.

L'acheteur est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable achat de filière de son segment à qui il doit systématiquement faire valider son rapport d'analyse des offres avant transmission à la cellule marchée.

## 2.9. La Cellule marchés

Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de la fonction achat du GHT, la cellule des marchés du GHT reste transversale à l'ensemble de la fonction achat et collabore avec les responsables achats des établissements.

Sa mission principale est la sécurisation juridique des marchés qui passe par :

- L'anticipation des procédures des marchés,
- La conduite de la procédure de mise en concurrence ou de conclusion de marchés,
- L'élaboration du DCE en lien avec les acheteurs,
- La standardisation des documents de procédure de passation en fonction de la nature de l'achat,
- L'appui aux acheteurs dans leur gestion des procédures,
- La publication de tous les marchés (hors délégation),
- Etablit les actes juridiques d'exécution du contrat (avenants, révisions de prix...),
- Participation au PAAT,
- La gestion en phase passation des échanges et litiges juridiques avec les fournisseurs, hors contentieux.

## 2.10. La Commission d'Aide à la décision de l'Attribution des Marchés Publics (CADAM)

La CADAM est une commission composée de membres à voix délibérative qui a pour rôle de se positionner favorablement ou défavorablement sur les consultations supérieures au seuil de procédure formalisée qui lui sont soumis sur la base du Rapport d'analyse des offres.

La CADAM a un pouvoir de décision : elle peut décider de valider le RAO ou de rendre la consultation infructueuse. Elle se réunit tous les 15 jours. La date de passage en CADAM est fixée par la cellule des marchés après validation définitive du rapport d'analyse des offres et des pré-sélections fournisseurs par le directeur des achats.

Membres présents à la Commission d'Aide à la Décision de l'Attribution des Marchés Publics: le directeur achat qui préside la commission interne de choix, par délégation du directeur de l'établissement support, un Directeur ou Responsable Achat d'un autre établissement si nécessaire, l'ACHETEUR référent, le/les expert(s) concerné(s) si besoin, un administrateur du conseil de surveillance, le Trésorier de l'établissement support, un membre de la cellule marchés si nécessaire et toute autre personne pouvant éclairer le choix de la Commission.

## 2.11. Chiffres clés de la fonction Achat (2024)

### Effectif

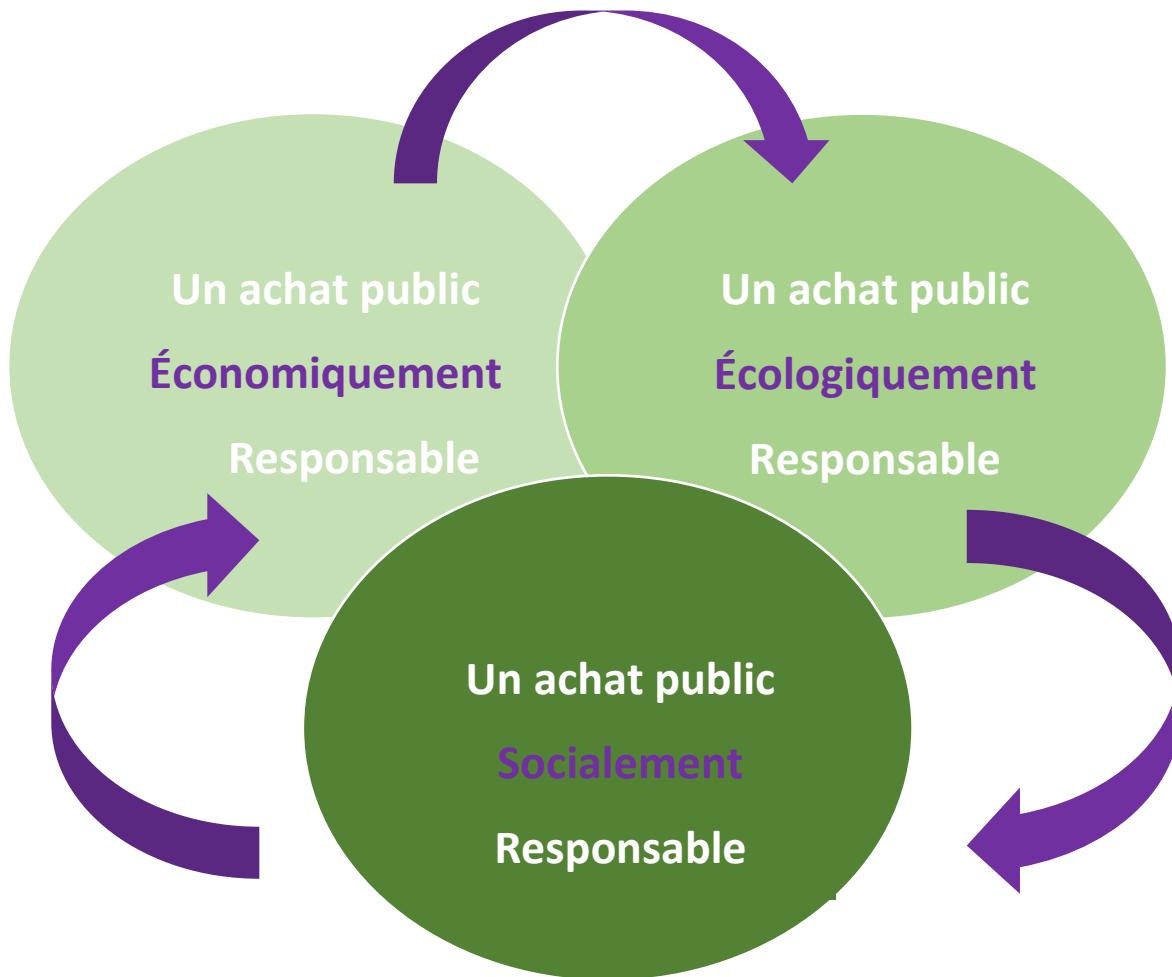
|                           |   |    |
|---------------------------|---|----|
| ▪ Comité équipe achat     | : | 8  |
| ▪ Cellule des marchés     | : | 3  |
| ▪ Coordinateur des achats | : | 1  |
| ▪ Responsables de filière | : | 4  |
| ▪ Acheteurs               | : | 39 |

### Principaux indicateurs

|   |   |   |
|---|---|---|
| ▪ Montant des dépenses                                | : | 200 M€  |
| ▪ Marchés en cours                                    | : | 1121 dont<br>51 % en consultations internes<br>49 % en centrales d'achats |
| ▪ Consultations publiées dans l'année                 | : | 103   |
| ▪ Marchés notifiés dans l'année                       | : | 300 dont<br>88 % en consultations internes<br>12 % en centrales d'achats  |
| ▪ Coût de gestion d'un marché géré par le GHT         | : | 795 €   |
| ▪ Coût de gestion d'un marché passée en centrale      | : | 1033 €  |
| ▪ Empreinte carbone des achats                        | : | 16 678 t d'équivalent CO <sup>2</sup>                                     |
| ▪ Empreinte carbone des achats médicaments & DM       | : | 9 965 t d'équivalent CO <sup>2</sup>                                      |
| ▪ Empreinte carbone des achats prestations de service | : | 3 815 t d'équivalent CO <sup>2</sup>                                      |
| ▪ Empreinte carbone des achats de biens               | : | 2 875 t d'équivalent CO <sup>2</sup>                                      |

### 3. Objectifs et engagements du SPASER

Une performance économique et sociale découle de la mise en place de 3 actions majeures dans l'acte d'achat :



### 3.1. Un achat public économiquement responsable

#### 3.1.1 : Développer des relations fournisseurs responsables

Le GHT Savoie Belley souhaite soutenir et promouvoir des relations équilibrées avec ses fournisseurs et partenaires. Il s'agit de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques.

Attentif à ce que les conditions financières soient favorables aux fournisseurs, le GHT Savoie Belley met en œuvre des avances, des acomptes lorsque cela est possible, en limitant le risque de dépendance financière.

Le délai de paiement des fournisseurs dans les délais impartis est une priorité absolue.

Lors des réunions de suivi des marchés entre les acheteurs et les fournisseurs, plusieurs thèmes récurrents sont abordés : l'assurance de la tenue du délai de paiement des factures, le retour qualitatif des fournisseurs. Une écoute active des partenaires est tenue à travers des espaces d'échanges et de communication.

#### 3.1.2. Adapter les pratiques achats aux enjeux RSE / RSO

Le GHT Savoie Belley développe les compétences internes relatives aux techniques d'achats permettant l'intégration efficace des enjeux durables. Ainsi, une ou deux formations annuelles sont organisées auprès de l'ensemble des acheteurs.

Les pratiques d'achats tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie des produits et services, au travers d'analyses en coût complet et tendent vers des études de plus en plus poussées intégrant les externalités.

Chaque marché publié par la Cellule marchés du GHT intègre des clauses RSE. Une bibliothèque des clauses RSE/RSO a ainsi été créé.

Chaque marché intègre un critère de notation Développement Durable sur lequel les fournisseurs vont être jugés. Ce critère de notation est noté au minimum sur 10 points.

Il a été rédigé une "Charte des achats durables et responsables" (Annexe 3) qui est appliquée par l'ensemble des acteurs de la fonction achat du territoire.

Afin de garantir la loyauté des pratiques, le GHT Savoie Belley a défini ses règles de déontologie et de probité. Elles sont mentionnées dans le "Règlement intérieur des achats du GHT Savoie Belley", et sont à appliquer par tous les acteurs de la fonction Achat.

### 3.2. Un achat public socialement responsable

#### 3.2.1. Intégrer les considérations sociales dans les marchés publics

Soucieux de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et de favoriser leur retour à l'emploi, le GHT Savoie Belley a décidé d'utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

En utilisant utilement l'ensemble des dispositifs de la réglementation des marchés publics, le GHT Savoie Belley souhaite permettre l'accès à la commande publique à des structures d'insertion et d'accompagnement du handicap, ainsi qu'aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

De même, lorsque l'objet et les conditions d'exécution le permettent, le GHT Savoie Belley intègre dans les marchés des considérations éthiques et équitables en valorisant les démarches de responsabilité sociale des entreprises et des organisations.

Le GHT Savoie Belley valorise également les entreprises titulaires des différents labels et éco-labels reconnus.

#### 3.2.2. Assurer la protection de l'individu et améliorer les conditions de travail

Le GHT Savoie Belley incite les fournisseurs à respecter les conditions sociales de fabrication et de production satisfaisantes, sans recourir à l'emploi d'une main-d'œuvre dans des conditions contraires aux droits de l'Homme au travail.

Le GHT Savoie Belley souhaite développer des offres prenant en compte l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail. Ainsi il met à l'honneur des solutions et produits permettant de contribuer au bien-être et à l'épanouissement des professionnels de santé.

### 3.3. Un achat public écologiquement responsable

#### 3.3.1. Réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats publics

Le GHT Savoie Belley s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le

marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire.

Chaque besoin est questionné en raisonnant en coût global d'utilisation ou en coût tout au long du cycle de vie des produits, en prenant en compte chaque étape de vie du produit depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination des déchets.

L'objectif est de développer l'utilisation des clauses environnementales dans les dossiers de consultation du GHT Savoie Belley.

Il se traduit notamment par l'intégration des principes de l'éco-conception dès la définition des besoins. Ainsi il est privilégié d'insérer, lorsque cela est pertinent, des clauses incitatives visant à favoriser l'allongement de la durée d'usage, la faible consommation d'énergie ou d'eau, les économies d'entretien tout au long du cycle de vie.

Toujours dans une approche holistique, il est intégré que, pour chaque procédure s'y prêtant, le processus de traitement des appareils en fin de vie sera analysé de manière durable. De même qu'une attention particulière sera donnée aux moyens mis en oeuvre pour la diminution de la production des déchets, leur tri, et leur valorisation.

Au travers de ces aspects, c'est la promotion générale d'une économie circulaire qui est développée par le GHT Savoie Belley avec une reconnaissance des pratiques vertueuses et des garanties de matériaux bio sourcés ou bénéficiant d'écolabels.

### 3.3.2. Réduire l'emprunte carbone

Le GHT Savoie Belley conscient des enjeux climatiques et de la nécessaire feuille de route de décarbonation du secteur, souhaite proposer des solutions permettant d'accroître la performance et l'efficacité énergétique des installations, des équipements et des bâtiments. Pour cela, il poursuit la diffusion de marchés permettant le recours à des énergies renouvelables. Des marchés de services sont proposés pour accompagner le secteur dans le management optimal de l'énergie.

En diffusant des marchés porteurs de solutions de réduction de consommation d'énergie, il participe pleinement aux objectifs d'optimisation et de sobriété énergétique attendus pour le secteur.

Il intègre dans les marchés, lorsque cela est possible, des clauses et / ou critères permettant de contribuer à la réduction de gaz à effet de serre, notamment dans le champ de la mobilité.

L'impact carbone des produits / services est étudié et intègre l'analyse des offres en prenant en compte les enjeux logistiques de la *supply chain*.

Le GHT Savoie Belley souhaite accompagner les gestionnaires de structures médico-sociales d'accueil des personnes âgées et / ou personnes handicapées sur ces sujets particulièrement techniques. Ainsi des prestations intellectuelles d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage pour des opérations de travaux leur sont spécifiquement dédiées.

Le BEGES du GHT Savoie Belley, rédigé en 2024, présente l'empreinte carbone des achats (Annexe 4).

## 4. Objectifs cibles à atteindre et indicateurs de pilotage

### 4.1. Action 1 : Un achat public économiquement responsable

#### 4.1.1. Développer les relations fournisseurs responsables

| Objectif   | Indicateur  | Objectifs cibles en 2030     |
|--|---|------------------------------|
| Garantir les délais de paiement fournisseurs                   | Délai moyen de paiement fournisseur   | Inférieur ou égal à 50 jours |
| Favoriser l'accès aux TPE/PME à la commande publique           | % TPE/PME référencées   | 10 %*                        |
| Améliorer les pratiques et être à l'écoute de ses fournisseurs | Mise en place de plan de progrès dans un marché pour les litiges rencontrés | 10 %*                        |

\* en nombre de marchés sur l'année

#### 4.1.2. Adapter les pratiques achats aux enjeux RSE

| Objectif   | Indicateur   | Objectifs cibles en 2030 |
|--|--|--------------------------|
| Former les professionnels aux pratiques de l'achat responsable | % des acheteurs, juristes formés ou sensibilisés aux achats responsables après 9 mois d'ancienneté               | 100 %                    |
| Appliquer les enjeux RSE dans les procédures d'achat           | % de procédures de passation de marché intégrant le coût global*   | 5 %                      |
|  | Nombre de procédures de passation de marché intégrant un lot innovation et permettant des gains environnementaux | 1/an                     |
| Veiller au partage des bonnes pratiques                        | Nombre de comité Développement Durable   | 2/an                     |

\*TCO : désigne le coût global d'un bien ou d'un service tout au long de son cycle de vie

### 4.2. Action 2 : Un achat public socialement responsable

#### 4.2.1. Intégrer des considérations sociales dans les marchés publics

| Objectif               | Indicateur   | Objectifs cibles en 2030 |
|------------------------|--|--------------------------|
| Favoriser l'inclusion  | Augmenter le montant des achats à l'économie sociale et solidaire    | 2/an                     |
|                        | % de procédure de passation de marché avec considération sociale     | 10 %                     |
|                        | Nombre d'heures d'insertion dans les marchés par an                  | 2000 h/an                |
|                        | Nombre de marchés attribués aux structures du handicap               | 2                        |
| Promouvoir l'insertion | % de marchés incluant un critère relatif à la clause d'insertion     | 10 %                     |
|                        | % de marchés contenant des critères d'attribution à caractère social | 10 %                     |

#### 4.2.2. Assurer la protection de l'individu et améliorer les conditions de travail

| Objectif   | Indicateur   | Objectifs cibles en 2030 |
|--|--|--------------------------|
| Proposer des solutions QVT (Qualité de Vie au Travail) | Nombre de marchés avec un objet relatif à la qualité de vie au travail | 1/an                     |

#### 4.3. Action 3 : Un achat public écologiquement responsable

##### 4.3.1. Réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats publics

| Objectif  | Indicateur   | Objectifs cibles en 2030 |
|---|--|--------------------------|
| Intégrer les considérations environnementales dans les procédures                       | % de procédures de passation de marché avec considération environnementales                  | 80 %                     |
|   | % de marchés prenant en compte une approche en analyse du cycle de vie                       | 5 %                      |
| Promouvoir l'économie circulaire  | Nombre de marchés répondant aux obligations de reconditionnement, recyclage et réutilisation | 5 /an                    |
| Solliciter le référent DD de l'établissement pour adapter les critères environnementaux | Nombre de marché révisés avec le référent DD   | 10 %                     |
| Collecter et valoriser les déchets  | Développer le recours aux dons de nos achats déjà effectués                                  | 40 tonnes                |
| Réduire l'usage unique  | Augmenter la part des produits réutilisables (vaisselle, textile, etc)                       | 40 tonnes                |
| Optimiser les volumes d'approvisionnement et les flux logistiques                       | Evolution du nombre de commandes 2029/2025   | -5%                      |
| Développer le recours aux produits alimentaires labellisés et BIO                       | Evolution annuelle des dépenses de produits BIO et labellisés dans le budget alimentaire     | +3%/an                   |
|   | Taux de conformité aux objectifs EGAlim  | 100 %                    |

##### 4.3.2. Accélérer la transition énergétique

| Objectif   | Indicateur  | Objectifs cibles en 2030 |
|--|---|--------------------------|
| Participer à la réduction de la consommation d'énergie | Nombre de marchés avec étude impact carbone produit (à minima données énergétiques)   | 10 %                     |
|  | % de marchés publics notifiés intégrant un dispositif en faveur de la réduction des gaz à effet de serre (clause, critère, spécification technique)   | 20 %                     |
|  | Nombre ou pourcentage de marchés publics notifiés intégrant un dispositif en faveur de la performance et de l'efficacité énergétique (clause, critère, spécification technique, engagement, objectif) | 20 %                     |
| Verdir la flotte automobile                            | Part de véhicules légers électriques ou hybrides du parc automobile (renouvellement)  | 40 %                     |

## 5. Pilotage du SPASER

La mise en œuvre de notre SPASER vise à soutenir les acteurs du système de santé en créant une culture commune de l'achat durable et en leur fournissant des outils adaptés.

Pour intégrer les enjeux de justice sociale, de transition écologique et d'équilibre économique dans les marchés tout en atteignant les objectifs fixés, il est essentiel d'accompagner l'évolution des pratiques internes. Cela nécessite la promotion, la formation, le déploiement et le suivi d'une politique d'achat durable, à la fois stratégique et opérationnelle.

Pour atteindre ces objectifs, le GHT Savoie Belley a mis en place un comité de pilotage dédié (comité équipe achat et référents développement durable), garant de la cohérence des actions entreprises avec ces orientations stratégiques et veillant à promouvoir et suivre l'évolution des pratiques d'achat durable.

Les indicateurs de performance et les objectifs seront régulièrement présentés au Comité Stratégique du GHT, pour assurer une transparence et un suivi rigoureux sur notre engagement envers des achats responsables.

Le déploiement du SPASER permettra d'apporter des solutions concrètes et opérationnelles pour des pratiques d'achats plus durables. Il sera réévalué chaque année par le Comité stratégique du GHT.

